

---

Adresse de la société populaire jacobite et montagnarde de Salon invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire jacobite et montagnarde de Salon invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 233;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39411\\_t1\\_0233\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39411_t1_0233_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sion aux lois, notre attachement à l'unité et indivisibilité de la République n'auront jamais d'autre terme que celui de notre existence, nous l'avons tous juré sur l'autel de la patrie, nous mourrions plutôt que de violer nos serments.

« Tel a été le résultat de la première de nos séances; tel est le vœu de cent dix membres réunis, exprimé d'une voix unanime et consigné dans nos registres.

« Pardonnez, législateurs, à la faiblesse de nos expressions; semblables à des enfants à peine sortis du berceau, nous ne savons encore que bégayer, mais le langage d'un cœur reconnaissant et vraiment patriotique se fait aisément entendre et n'a pas besoin d'interprète.

« *Fait par les membres de la Société assemblés, soussignés.* »

(Suivent 49 signatures.)

#### N° 152.

*Extrait parte in qua des délibérations de la Société populaire jacobite et montagnarde de cette ville de Salon (1).*

Séance du 4<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade de l'an 2<sup>e</sup> (sic) de la République française une et indivisible.

Présidence du citoyen Audran aîné, vice-président.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la veille, des papiers publics et de la correspondance.

Sur la motion d'un membre, la Société délibère d'écrire au Président de la Convention nationale pour qu'il lui fit connaître le vœu des républicains salonnais qu'elle n'abandonne pas le vaisseau de l'État qu'elle a sauvé des orages suscités par tous les ennemis réunis de la liberté et de l'égalité, que puisqu'elles sont le fondement du bonheur public, la Convention ne doit pas en livrer le sort ou à leurs ennemis ou à des mains inhabiles; que l'énergie des vrais républicains lui est un sûr garant du succès de ses entreprises et que les plus hautes et les plus belles destinées lui sont présentées par le temps qui en éternisera la mémoire.

*Signé : AUDRAN aîné, président; DAVID aîné, AMÉLIE, secrétaires.*

*Collationné :*

AMÉLIE, secrétaire.

« Salon, le 17 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président (2),

« Le temple de Mars est ouvert; nos places sont converties en manufactures d'armes; la jeunesse française est sur les frontières; les pères de famille s'incorporent dans nos phalanges, toutes nos pensées sont tournées vers la consolidation

du bonheur général. C'est la Convention nationale qui a produit ces grands événements. Que dirait-on de l'artiste qui, pouvant achever son ouvrage, le laisserait dans l'imperfection; que penserait-on du médecin qui, après avoir commencé la guérison de l'épidémie, abandonnerait au fléau destructeur de l'humanité une foule de malheureux qui réclameraient son secours? Telle est la Convention nationale. Elle nous a fait connaître le bonheur, nous demandons qu'elle en perpétue la durée.

« DAVID, président; AMÉLIE, secrétaire. »

#### N° 153.

*La Société républicaine de Thionville, réunie aux autorités constituées de ladite ville, à la Convention nationale (1).*

« Représentants citoyens,

« Un grand peuple, un peuple immense vous honora du droit de le représenter; votre constance, votre inébranlable sécurité au milieu des orages de l'intrigue et d'une cour perfide ont justifié son choix et vous ont acquis le prix de l'immortalité. Vous l'avez ouvert, ce grand livre de la justice et de la raison que des prêtres menteurs avaient enseveli dans la poussière du temps et de l'erreur, et des millions d'hommes se sont unis pour en écarter le fanatisme et le préserver de la vermine sacerdotale; ce Code des lois immortelles, représentants citoyens, sera la propriété de nos familles, la honte des esclaves et le triomphe de l'humanité. Mais nos frontières retentissent encore du bruit des foudres nationales; mais cette tourbe de brigands sortie de la terre pour la désoler, fatigue encore de son existence le sol de la République, mais l'hydre de l'égoïsme et de la cupidité se traîne encore dans l'ombre et nous infecte de son haleine destructive. Attendez, représentants citoyens, que nos bras vengeurs aient purifié l'horizon; attendez que nos compagnons d'armes, brûlant de l'électricité de vos élans sublimes, aient rempli leurs serments et mérité le titre glorieux d'enfants de la patrie. Restez à votre poste; il est celui du véritable honneur et de nos espérances, le quitter serait exposer aux mains de la barbarie et livrer aux fureurs des partis l'œuvre mémorable de nos félicités futures et de notre liberté. Restez à votre poste, législateurs républicains, vous êtes nos frères, vous serez toujours nos amis puisque vous êtes les amis de la nature.

« Du 7<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République, ou 18 octobre 1793.

« En l'assemblée des corps administratifs de Thionville réunis, les procureur syndic et procureur de la commune ont requis que lecture fût faite de l'adresse émanée des autorités constituées et de la Société populaire de Thionville à la Convention nationale, qu'elle fût déposée aux archives du district pour monument, et que copie collationnée en soit envoyée au citoyen Président de la Convention.

« Les conseils réunis, adoptant cette réquisition, arrêtent que conformément à icelle copie

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) Ibid.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.